

Dossier de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de plaques en polystyrène expansé, ZA Les Bonnes, Lempdes-sur-Allagnon (43410).

Apport des éléments manquants et compléments – juillet 2021

Référence : Relevé des insuffisances du dossier, 21/04/2021 => Les points sont repris dans l'ordre dans le tableau ci-dessous :

Liste des pièces modifiées par rapport à la version initiale du dossier du 2 mars 2021	Description de la modification
Cerfa page 5	Le cerfa page 5 a été corrigé, la case 5.2 a été cochée : des aménagements aux prescriptions générales sont demandés.
PJ 3	<p>La PJ2 présente le plan des abords de l'installation.</p> <p>Un plan d'ensemble à l'échelle 1/1 500 (format A3) présentant le voisinage de l'installation a été ajouté au dossier (PJ 3-b). Les réseaux y sont représentés dans un rayon de 35 m (report du plan des réseaux d'assainissement fourni par le syndicat des eaux sur fond cadastral).</p> <p>Il n'y a pas de cours d'eau à proximité du site.</p> <p>Le plan de masse détaillé de l'installation à l'échelle 1/200 est conservé dans le dossier en PJ 3-a.</p> <p>Une requête est formulée afin de présenter un plan d'ensemble à une échelle plus réduite que 1/200 (case cochée dans le cerfa), un plan à l'échelle 1/200 est cependant également présenté (plan du bâtiment).</p>
PJ 6 et PJ 7 <i>implantation du bâtiment</i>	<p>Le bâtiment est placé à 13 m de la parcelle AK24. Il s'agit d'une parcelle boisée sur laquelle se situe uniquement une voie de fer secondaire desservant uniquement le site d'ISOLFRANCE en bout de ligne (impasse). Un aménagement des prescriptions concernant la distance entre le bâtiment et la limite de parcelle est demandé.</p> <p>La PJ 6 (pages 6 et 42) et la PJ 7 ont été modifiées pour intégrer cette demande.</p>
PJ6- a1 <i>plan des rubriques et des zones à risque</i>	<p>Le plan des rubriques ICPE en PJ6-a1 a été corrigé pour localiser la rubrique 2662.</p> <p>Une deuxième page a été ajoutée pour identifier les zones à risque incendie. Du fait des activités et des stockages l'ensemble de l'atelier, le local de stockage des matières premières et le local chaufferie sont à risque incendie.</p>
PJ6 <i>besoins en eaux d'extinction</i>	<p>Les besoins en eaux d'extinction (débit théorique de 330m³/h soit 990 m³ pour 3h d'extinction) sont assurés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le poteau incendie présent devant le site (75m³/h soit 225 m³ pour 3h) - ainsi que par la réserve d'eau principale du sprinklage de 640 m³. <p>L'alimentation des pompiers en eau par la réserve du sprinklage est possible car une vanne est présente sur l'extérieur du bâtiment (photo ajoutée au dossier). La réalimentation de la réserve du sprinklage peut être réalisée via un branchement au réseau avec un débit de 160 m³/h (branchement DN 100).</p> <p>Les ressources en eau ont été mieux décrites dans la PJ 6 page 14.</p> <p>ISOLFRANCE sollicite un aménagement de la prescription concernant la conformité de la ressource en eau par rapport au débit d'extinction théorique de la fiche D9 (voir pièce-jointe n°7).</p>
PJ6 -a7 <i>ARF et ET</i>	L'analyse du risque Foudre et l'étude technique ont désormais été réalisées et sont ajoutées au dossier.

Dossier de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de plaques en polystyrène expansé, ZA Les Bonnes, Lempdes-sur-Allagnon (43410).

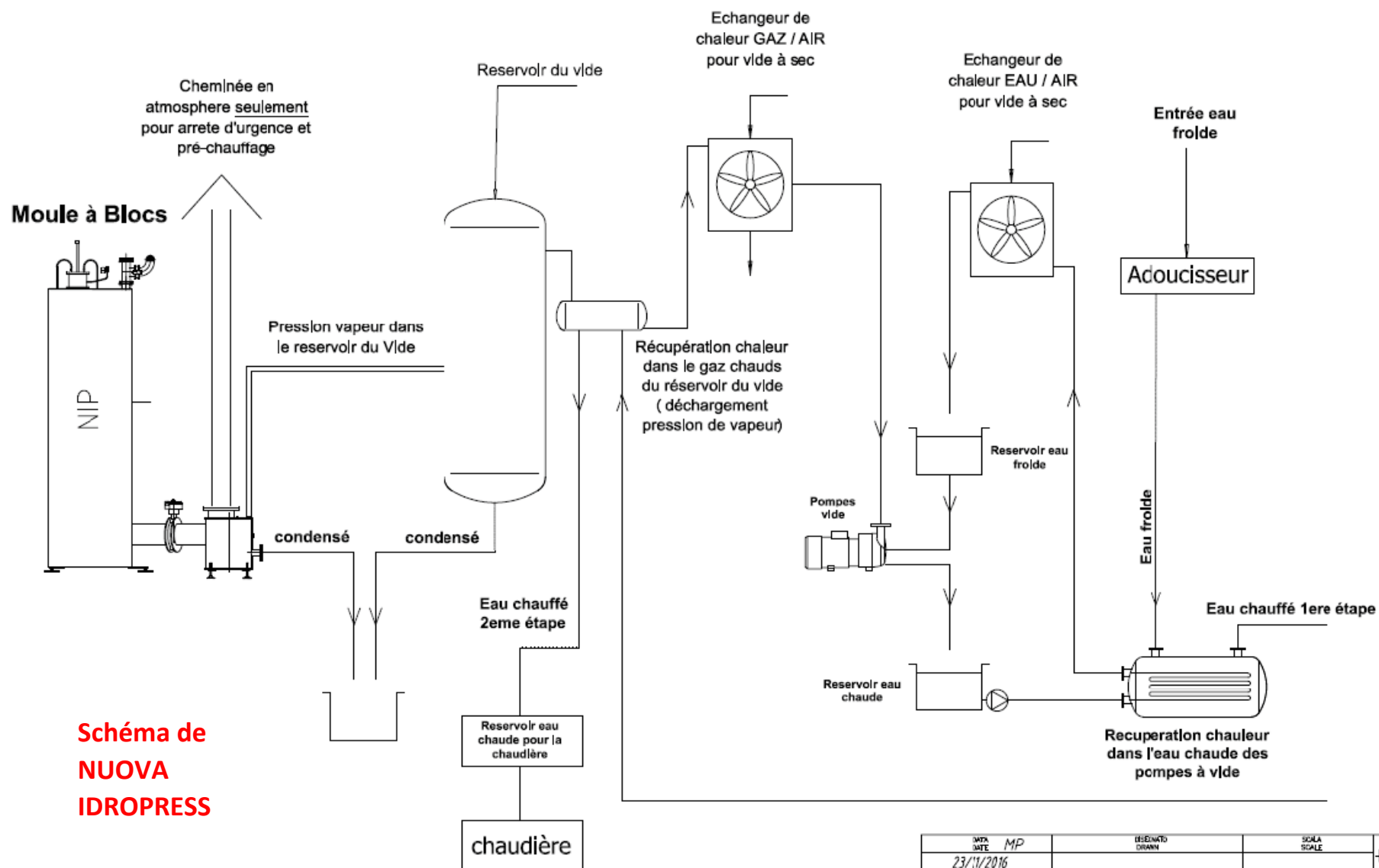
<p>PJ6 et PJ7 <i>rétenction des eaux d'extinction</i></p>	<p>Le volume de rétention des eaux d'extinction en limite nord-ouest a été calculé. Une vanne guillotine sera installée en sortie de site afin de pouvoir fermer l'évacuation des eaux pluviales en cas d'incendie.</p> <p>Le volume de rétention est estimé à environ 1 000 m³, ISOLFRANCE doit donc solliciter un aménagement de cette prescription (cf. pièce-jointe n°7).</p>
<p>PJ6 et PJ6-a16 <i>séparateur d'hydrocarbures</i></p>	<p>Le site dispose d'un séparateur d'hydrocarbure existant de 3 000 L qui a été curé et remis en eau en juin 2021. L'ordre d'intervention et le devis ont été ajoutés au dossier en PJ6-annexe 16. Un BSD a été délivré (également en PJ6-annexe 16).</p> <p>La PJ 6 a été modifiée pour ajouter ces nouvelles informations pages 28 et 59.</p> <p>Le séparateur a été dimensionné pour la surface du parking, qui ne sera pas modifiée par le projet. La circulation sera de 9 poids-lourds par jour en moyenne, plus les véhicules des employés. La quantité d'hydrocarbures provenant du lessivage des aires extérieures imperméables sera donc limitée.</p> <p>Le curage du séparateur sera réalisé une fois par an conformément aux prescriptions générales.</p>
<p>PJ6 PJ6-a17 PJ6-a8 <i>cheminée des expanseurs</i> <i>Cheminée du moule à blocs</i></p>	<p>1) La conception de la cheminée canalisant les rejets en sortie <u>des expanseurs discontinus</u> a été modifiée en collaboration avec la société Idropress (fabricant) afin de tirer parti de l'existence de la réserve d'eau pour le sprinklage et de supprimer les rejets directs à l'atmosphère.</p> <p>Au lieu d'être rejetée à l'atmosphère, la vapeur sera dirigée vers la réserve d'eau du sprinklage. Un schéma de la cheminée de décharge des expanseurs discontinus a été ajoutée en PJ6-annexe 17.</p> <p>Les condensats qui se forment dans cette cheminée de décharge et dans le moule à blocs sont rejetés vers le réseau des eaux usées (après transition par la cuve inversée de piégeage des billes).</p> <p>Un schéma des réseaux d'eaux usées et pluviales sur le site ISOLFRANCE a été ajouté à la PJ6-annexe 8.</p> <p>2) Le <u>moule à blocs</u> sera doté d'une cheminée débouchant à l'atmosphère à une hauteur de 14 m, soit 2 m au-dessus de la toiture.</p> <p>Les informations disponibles ne permettent pas de calculer la hauteur hp conformément à l'annexe II de l'arrêté :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le débit théorique instantané maximal de pentane émis au niveau de cette cheminée est inconnu puisque la majeure partie du pentane contenu dans la matière première est rejeté de façon diffuse pendant les étapes précédentes d'expansion des billes. - De plus la totalité de la vapeur n'est pas rejetée à l'atmosphère à la fin du cycle de moulage. Une partie de la vapeur retourne au réservoir de vapeur et la chaleur est récupérée par l'échangeur de chaleur pour chauffer le circuit d'eau (économie d'énergie pour la chaudière ; voir la description du moule à blocs dans la PJ6-annexe 10, page 35 de l'annexe). Le schéma de l'échangeur de chaleur du moule à blocs avec récupération de l'énergie est présenté en dernière page du présent document. <p>Enfin, la valeur de concentration de référence Cr donnée dans le tableau de l'annexe 2 concerne les COV visés au 7° a) de l'article 50, or les dispositions du premier alinéa du 7° a) de cet article sont remplacées par des dispositions spécifiques dans le cas de la production de PSE.</p>

Dossier de demande d'enregistrement en vue de l'exploitation d'une installation de fabrication de plaques en polystyrène expansé, ZA Les Bonnes, Lempdes-sur-Allagnon (43410).

<p>Remarque en réponse au dernier commentaire (effets du pentane sur l'environnement)</p>	<p>Aucune donnée pertinente relative aux effets du pentane sur l'environnement n'a pu être trouvée dans les études rendues publiques pour les demandes d'enregistrement ou d'autorisation d'autres installations produisant du PSE.</p> <p>Aucune solution acceptable techniquement et économiquement n'est actuellement disponible pour traiter les rejets canalisés de pentane issus des installations de production de PSE (consommation d'énergie excessive au regard des bénéfices).</p> <p>Les stations de mesures de la qualité de l'air les plus proches sont celle d'Issoire (mesures jusqu'en 2017 uniquement) et de Rageade (https://www.atmo-auvergnerhonealpes.fr/donnees/acces-par-station/07031) (source API Atmo-AuRA). Les données concernent l'ozone (pas de dépassement du seuil réglementaire) et les microparticules (absence de seuils pour la période annuelle).</p> <p>La qualité de l'air en Haute Loire est décrite de la manière suivante sur le site de l'observatoire Atmo Auvergne-Rhône-Alpes: « Avec peu d'émissions, le département de la Haute-Loire fait partie des départements caractérisés par une très bonne qualité de l'air. Les concentrations de particules, et notamment les particules très fines, les plus nocives pour la santé, respectent la valeur recommandée par l'OMS. Les forts niveaux d'ozone en période estivale sont présents sur la façade ardéchoise mais sans dépasser les valeurs réglementaires. Seule une centaine d'habitants du Puy-en-Velay reste exposée au dépassement de la valeur limite en dioxyde d'azote à proximité d'importantes voiries. »</p> <p>L'observatoire régional du climat, de l'air et de l'énergie d'Auvergne-Rhône-Alpes (ORCAE) a publié en avril 2021 des données d'émissions de polluants pour le territoire de la communauté de communes Auzon Communauté, notamment une estimation des émissions par secteur à l'échelle communale (données issues de modélisations) :</p> <p>Pour Lempdes-sur-Allagnon : les émissions de COV non méthaniques ont été estimées à 16,2 t en 2018, dont 79,7% issus du secteur résidentiel, 11,0% du trafic routier, et 4,5% de l'industrie (hors branche énergie). Les émissions de COV par d'autres industries sont donc faibles sur le secteur. Il n'y aura pas d'effets cumulés sur la qualité de l'air.</p>
<p>PJ5 <i>outils de production</i></p>	<p>L'installation dispose d'un compresseur de 45 kW et d'une cuve à air comprimé de 1,5 m³. Cette précision a été ajoutée à la description des outils de production, la mise en service d'un équipement sous pression fera l'objet d'une télédéclaration.</p>

Les autres pièces du dossier n'ont pas été modifiées.

SCHEMA SYSTEME VIDE A SEC MOULE NIP AVEC RECUPERATION ENERGETIQUE



**Schéma de
NUOVA
IDROPRESS**

DATA DATE 23/11/2016	MP	DESIGNATO DRANN	SCALA SCALE	
		TITOLO - TITLE LEGERLITE Inc. SCHEMA SYSTEME VIDE A SEC MOULE NIP AVEC RECUPERATION ENERGETIQUE		
DESIGNO N. / DRAWING N.		SCALE		1/1